ANNEXE 2-2 B

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN - périmètre PLONEOUR LANVERN – Eau Potable

2021 – Version définitive

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France | PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 7

LE CONTRAT 8

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 9
Les avenants du contrat 9
La convention du contrat 9

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 10

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 12
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 16

LE PATRIMOINE DE SERVICE 19

VOTRE PATRIMOINE 20
LE RESEAU 20
Répartition par matériau 20
Répartition par diamètre 20
LES COMPTEURS 21

LE SERVICE AUX USAGERS 22

VOS BRANCHEMENTS 23
LES VOLUMES CONSOMMES 23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 23

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 24

CAPACITE DE STOCKAGE 25
LE RENDEMENT DE RESEAU 25
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 26
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 26
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 26
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 26

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 27

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 28

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 29

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 30

LES INTERVENTIONS REALISEES 33

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 34
Mise en sécurité de nos réservoirs 34
L'Origine des fuites 34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 34

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 35

LE CARE 37

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE CARE 38
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 39

ANNEXES 43

LE PATRIMOINE DE SERVICE 44

LE PATRIMOINE DE SERVICE 45
Les ouvrages de stockage 45
Installations de surpression 45
Le réseau 46
Linéaire par commune 46
Répartition par matériau, diamètre et âge 47
Les équipements de réseau 47
Inventaire 48
Les compteurs 48

LE SERVICE AUX USAGERS 49

LA GESTION CLIENTELE 50
LA FACTURE 120 M^3 53
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 57

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 58

LES VOLUMES D'EAU 59
LES INDICATEURS 61
CONSOMMATION D'ENERGIE 65

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 66

L'EAU DISTRIBUEE 67
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 68
CVM 70

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 71

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 72

LES INTERVENTIONS REALISEES 73

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 74
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 76
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 77

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 83

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 84
Attestation Dommages aux Biens 84
Responsabilité civile 85
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 86
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 89
Attestation Tous risques chantiers 90

LE GLOSSAIRE 91

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 91

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** et **Stéphane DUBRAY** : le 14/09/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **BRETAGNE OCCIDENTALE :** le 14/09/2022*

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

415 459 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

85 710 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 ouvrage(s) de stockage

1350 m³ de stockage

329 749 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

4 station(s) de surpression

149,546 kml de réseau

3 408 branchements dont **80** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

7 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

3 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

92,66% de rendement de réseau

0,56 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

297 522 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,49** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	400 565	415 459	3,7%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	79 343	85 710	8%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	291 218	297 522	2,2%
Rendement de réseau (%)	93,51%	92,66%	-0,9%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	0,49	0,56	15,1%
Linéaire de réseau (kml)	146,689	149,546	1,9%
Nombre de branchement	3 334	3 408	2,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	-
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	-
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	7	16,7%
Nombre de fuite sur branchement réparée	4	3	-25%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,9	2,08	-28,5%

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Pose d'un nouveau débitmètre d'import au niveau du rond-point de Canapé (travaux CCPBS) car l'alimentation de Ploneour Lanvern s'est faite temporairement (de fin avril à mi-septembre) par la canalisation du contournement de Pont l'Abbé. En effet, ce changement de point de fourniture, sans impact pour les abonnés, a été rendue nécessaire suite à la rupture de la canalisation Fonte 400 qui traverse Pont l'abbé (fuite enregistrée à proximité du lit de la rivière proche du Cinéville - CCPBS a de fait lancé en urgence un programme de renouvellement / dévoiement de cette canalisation stratégique sur son territoire)

- Lancement d'une procédure DSP pour un contrat unique EAU sur le territoire CCHPB : attribution du nouveau contrat à SAUR à compter du 1er janvier 2022

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Mise en service du réservoir de Kerguivien et de sa suppression

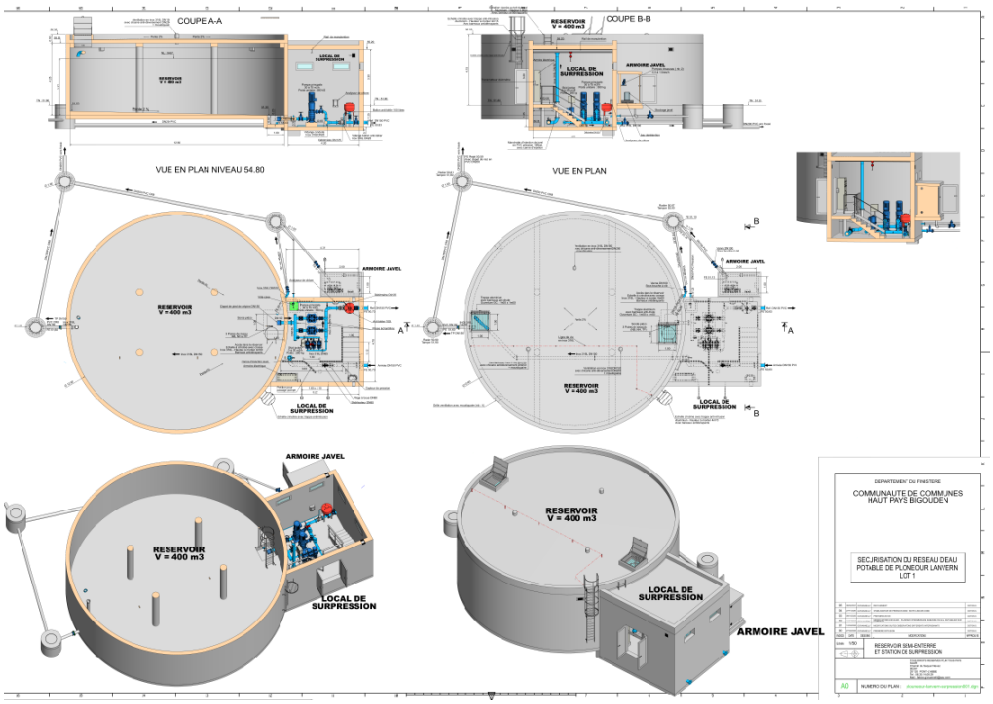

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2006, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2014	Transfert de la compétence eau potable de la commune de Plonéour Lanvern à la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à compter du 1er janvier 2014.
Avenant n°2	01/01/2015	Mise en place d'un règlement de service et d'un bordereau de travaux
Avenant n°3	01/12/2015	Module de la formule d'actualisation
Avenant n°4	01/01/2017	Modification du régime de la TVA Modification des conditions de reversement de la part collectivité par le délégataire
Avenant n°5	01/12/2017	Mise en place du géo référencement en classe A sur le périmètre de la communauté de communes
Avenant n°6	20/05/2020	Prolongation du contrat au 31/12/2021 et modification du périmètre d'exploitation (intégration du réservoir de Kerguivien)

La convention du contrat

La convention d'achat d'eau

Objet	Date de la délibération du Conseil Communautaire	Date de visa de la Préfecture	Date d'échéance de la convention
1/ Convention pour la fourniture d'eau potable à la Commune de PLONEOUR-LANVERN par la CCPBS.	10/12/2020	22/12/2020	31/12/2021

Les volumes d'eau vendus à la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud sont déduits du volume total importé par le biais de la convention d'achat d'eau mentionnée dans le paragraphe suivant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

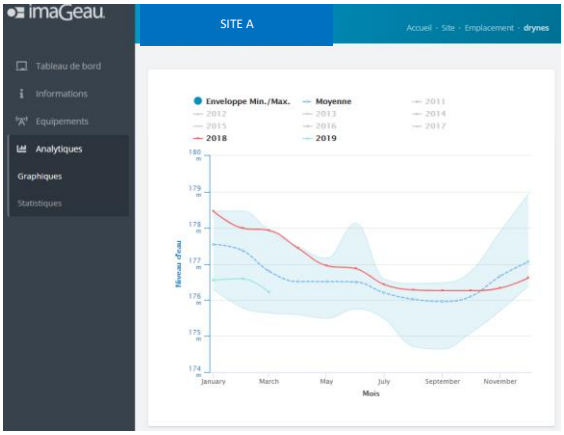

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

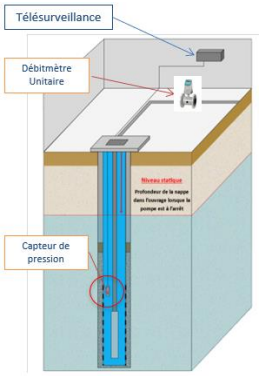

AquaStandard – Control ou Sécurité

Aqua 3D

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- Des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- Des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

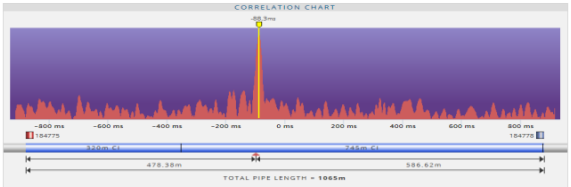

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- De suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- Proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

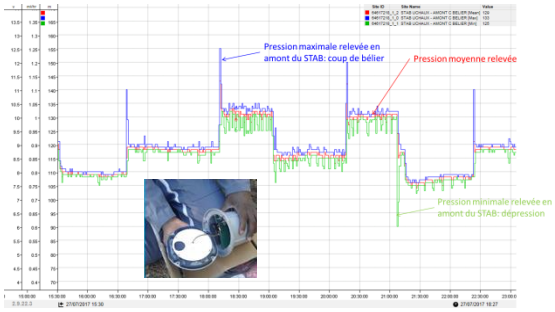

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

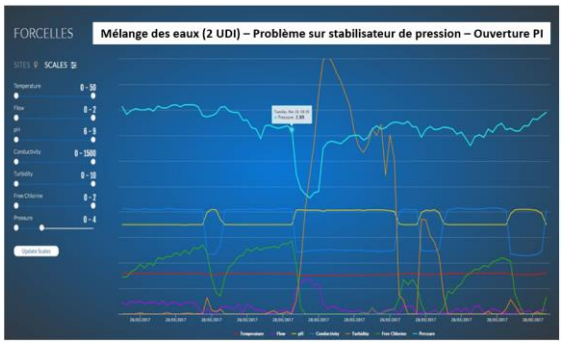

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

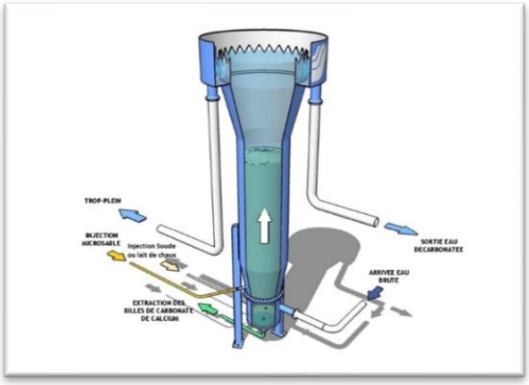

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

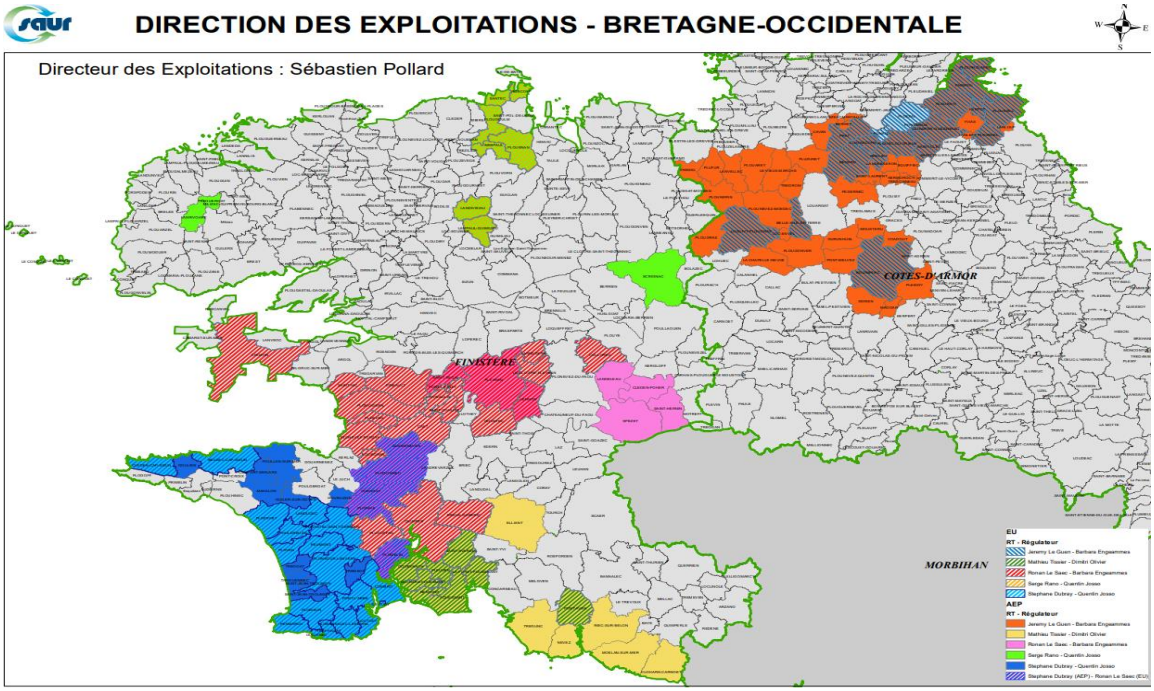

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Organisation du Secteur Pays Bigouden en 2022

- Un responsable de territoire, **Stéphane DUBRAY**, votre interlocuteur au quotidien, garant de l'exploitation, manager des agents d'exploitation, coordonnateur des différents services, clientèle, travaux, production, réseaux.
- Des référents au quotidien dans l'exploitation des réseaux et la clientèle
- 22 agents SAUR spécialisés en production (exploitation ouvrages eau et assainissement) et en distribution/clientèle (exploitation des réseaux et de la relation client)
- 2 apprentis en alternance (Formation POST BAC Technicien Traitement de l'Eau – Licence PRO GASTE)
- Un régulateur de la performance exploitation
- Des techniciens en appuis technique (reporting et process)

Organisation de l'astreinte technique

Un numéro de téléphone unique pour nous joindre 24H/24 et 7 jours sur 7 : **02.77.62.40.09**

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.

D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.

D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.

Un cadre est également de permanence sur la Direction Régionale. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.

Rappel : pour toute demande d'intervention de nos équipes techniques (signaler une fuite, demander un repérage, autres…), vous pouvez contacter notre service ordonnancement de la façon suivante :

- Pour les urgences : téléphone au 02.97.62.72.00
- Demande non urgente : mail à 22-29ordo@saur.com et/ou gérald.vuailliat@SAUR.COM avec copie à stephane.dubray@saur.com

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Un accueil clientèle de proximité pour les abonnés

Nos bureaux de Pont l'Abbé sont ouverts du lundi au vendredi de 8H à 18H. Ils permettent à nos abonnés d'être reçus et de traiter leurs demandes.

Ils peuvent aussi nous joindre par téléphone au **02.77.62.40.00** en journée et en astreinte 24H/24 et 7 jours sur 7 au **02.77.62.40.09**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	4
Ouvrage(s) de stockage	5
Volume de stockage (m³)	1350
Linéaire de conduites (kml)	149,546

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

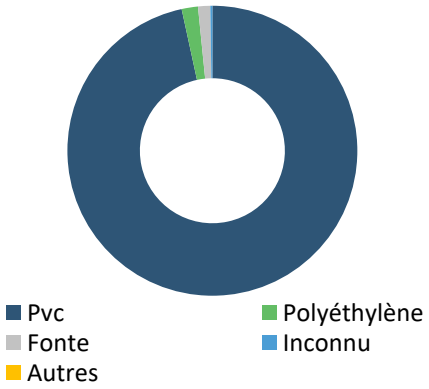

Matériau	Valeur (%)
Pvc	96,6
Polyéthylène	1,81
Fonte	1,36
Inconnu	0,23

Répartition par diamètre

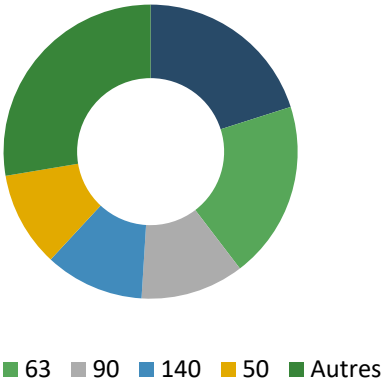

Diamètre	Valeur (%)
110	20,08
63	19,54
90	11,37
140	10,91
50	10,47
Autres	27,63

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES COMPTEURS

- Sur un total de 3 408 compteurs, 209 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre

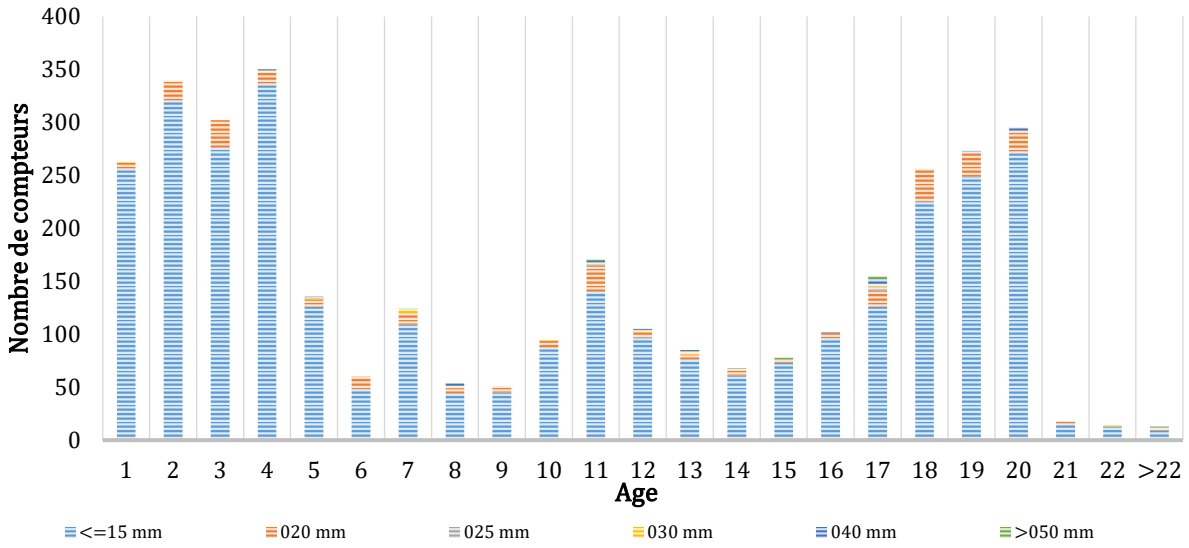

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	3 334	3 408

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (364j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	291 218	297 522

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	0	2
Produit	5	2
Qualite de service	3	3

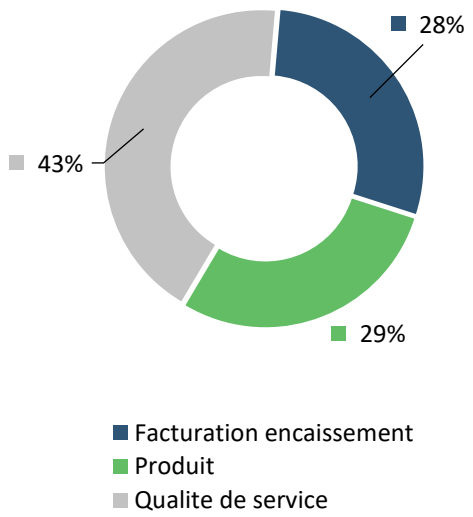

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes importés	400 565	415 459
Volumes exportés	79 343	85 710
Volumes mis en distribution	321 221	329 749
Volumes consommés	291 218	297 522

Volumes en m³

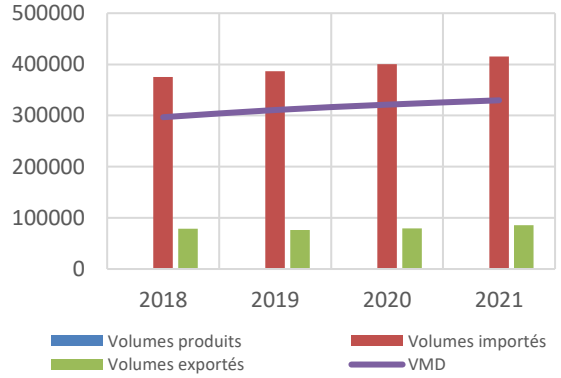

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)	1350
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	903
Capacité d'autonomie (en j)	1,5

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	90,7%	90,2%
Rendement IDM (%)	93,51%	92,66%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

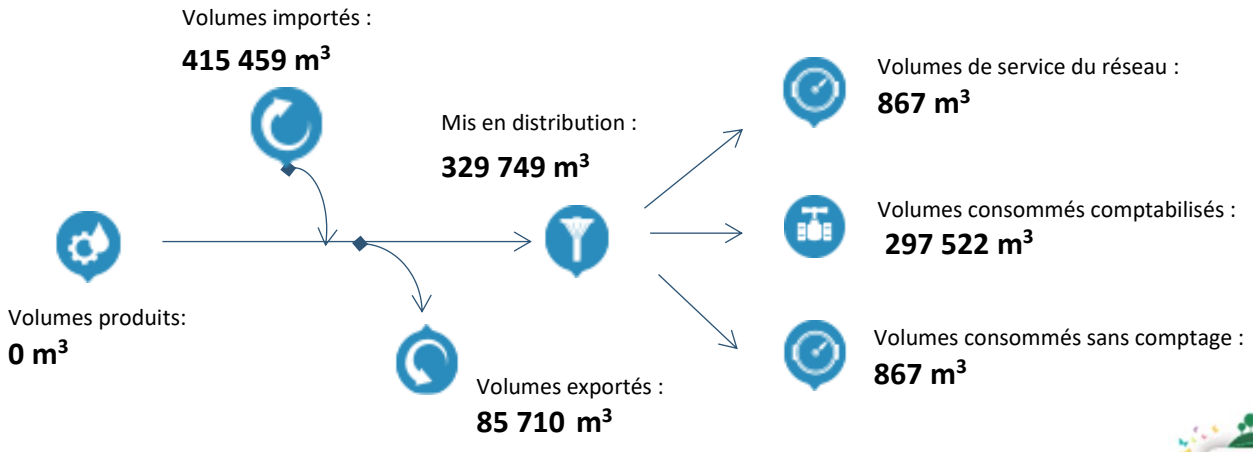

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'Indice Lineaire de Pertes (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,49	0,56

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

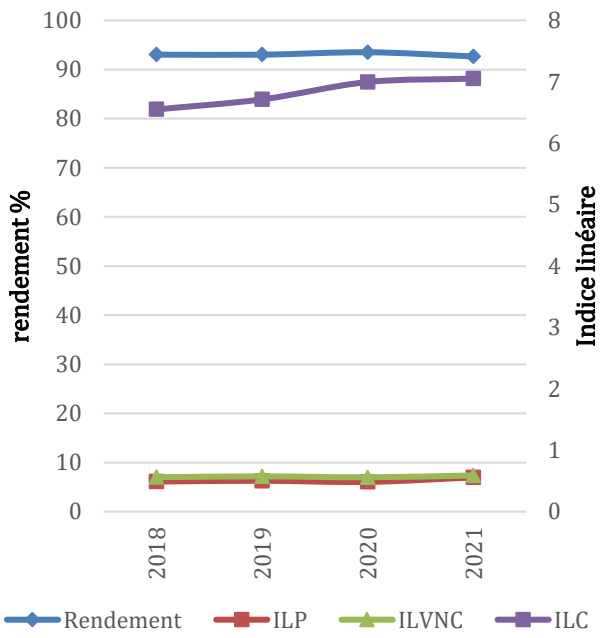

L'Indice Lineaire de Volume non compte (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	0,56	0,59

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'Indice Lineaire de Consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	7	7,05

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

La consommation energetique

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	130 730	143 090

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

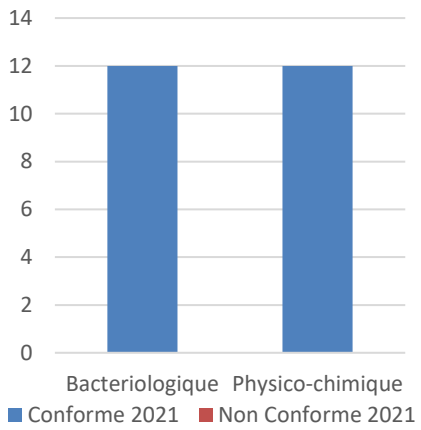

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	297 522
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
92,66%	415 459	Non concerné (100% achat d'eau)	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,38	2,83	149,55	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,56	0,59	7,05	149,55
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,49	2,90	NC	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
2,99	99,67
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,46	4110,82	889 322	0,3 (1 réclamation écrite)	3 347
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	297 522
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	3	4
Nombre de campagnes de recherche de fuites	5	7
Nombre de fuites trouvées	3	7
Réparation fuites/casses sur conduite	6	7
Réparation fuites/casses sur branchement	4	3
Interventions d'entretien	12	14

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	6	4
Contrôles réglementaires	2	6

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	7	4
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Des travaux concessifs ont été intégrés dans le cadre du nouveau contrat à savoir :

- Coffret sécurisé pour poste chloration Creach Calvic et Kerlavar
- Anti-intrusion sur site de Kerlavar et réservoir de Croas Ar Bleon

Des travaux de réhabilitation du site de Kerlavar par CCHPB sont prévus à moyen terme sur le batiment, le réservoir, les équipements.

Au-delà de ces travaux, il conviendrait de :

Sécuriser accès à la cuve du réservoir : les marches en béton ne disposent pas de main courante (risque de chute des intervenants)

Protéger du risque « chute de hauteur » avec pose **de barres antichute** sur trappe accès au regard qui renferme la vanne de régulation d'alimentation du réservoir

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE CARE

SAUR 24/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**PLONEOUR LANVERN-EAU**

LIBELLE En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**891,0**	**960,0**	**69,0**
Exploitation du service	**404,2**	**413,8**	
Collectivités et autres organismes publics	**417,2**	**446,5**	
Travaux attribués à titre exclusif	**50,6**	**79,1**	
Produits accessoires	**18,9**	**20,7**	
CHARGES	**835,1**	**908,4**	**73,3**
Personnel	**99,5**	**106,0**	
Energie électrique	**16,1**	**16,5**	
Achats d'eau	**137,5**	**151,2**	
Analyses	**1,0**	**1,8**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**46,8**	**74,4**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**3,8**	**3,2**	
Autres dépenses d'exploitation	**42,9**	**45,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	3,1	2,7	
- Engins et véhicules	10,4	11,9	
- Informatique	22,0	21,3	
- Assurances	1,7	1,7	
- Locaux	2,8	4,1	
- Divers	3,0	3,9	
Contribution des services centraux et recherche	**47,4**	**45,6**	
Collectivités et autres organismes publics	**417,2**	**446,5**	
- Part collectivité	342,2	353,5	
- Autres organismes publics	75,0	93,0	
Charges relatives aux renouvellements	**16,4**	**13,5**	
- Pour garantie de continuité du service	4,5	1,5	
- Programme contractuel	11,9	12,1	
Charges relatives investissements du domaine privé	**2,6**	**3,1**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**3,9**	**1,1**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**55,9**	**51,6**	**-4,3**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**17,8**	**14,5**	
RESULTAT	**38,1**	**37,2**	**-0,9**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021002 -296200 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

8. Autres dépenses d'exploitation :
   - "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
   - "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
   - Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
   - "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
     - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
     - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
     - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
     - eSigis, logiciel de cartographie ;
     - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
   - "Assurances" : ce poste comprend :
     - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
     - Les primes dommages ouvrages ;
     - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
     - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
   - "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
   - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bâche semi-enterrée de Kergonda (kerguivien)	400 m³	54.67	51.30	51.80	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 1	250 m³	91	85,5	73,3	Oui	PLONEOUR-LANVERN
Reservoir de Croas Ar Bléon - Cuve 2	250 m³	91	86	73	Oui	PLONEOUR-LANVERN

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche surpression de Créach Calvic	50 m³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression
Bâche surpression de Kerlavar	400 m³	Oui	PLONEOUR-LANVERN	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1980	60 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	PLONEOUR-LANVERN	1953	60 m3/h	Oui	Oui	Surpression
SURPRESSION RES CROAS AR BLEON	PLONEOUR-LANVERN	1998	120 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Kerguivien	PLONEOUR-LANVERN	2020	120 m3/h	Oui	Non	Surpression

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1224,9
Fonte	125	9,3
Fonte	150	666,7
Fonte	200	51,2
Fonte	60	85
Inconnu	0	329,6
Inconnu	63	9,5
Polyéthylène	160	318,5
Polyéthylène	40	115,3
Polyéthylène	50	2280,4
Pvc	0	129,4
Pvc	100	7,9
Pvc	110	30029,1
Pvc	125	1408,7
Pvc	140	16312,4
Pvc	160	8237,4
Pvc	200	260,7
Pvc	225	1706,4
Pvc	250	4183,7
Pvc	32	3817,3
Pvc	40	4719,7
Pvc	50	13382
Pvc	63	29204,8
Pvc	75	14051,5
Pvc	90	17004,5
Total		149545,9

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
PLONEOUR LANVERN	149 110
SAINT JEAN TROLIMON	436

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2018	Linéaire Total (ml)
Fonte	100		25		141	1 058					1 224
Fonte	125		9								9
Fonte	150									666	666
Fonte	200		51								51
Fonte	60					85					85
Inconnu	0		323							1	324
Inconnu	63	9									9
Polyéthylène	160									318	318
Polyéthylène	40									115	115
Polyéthylène	50	33							460	1 188	1 682
Pvc	0	129									129
Pvc	110	2 582				2 960	5 789	7 610	5 797	4 134	28 874
Pvc	125					774		633			1 408
Pvc	140	1 464				1 520	10 818	2 351	11	4	16 172
Pvc	160	241				1 228	2 619	11	1 206	1 490	6 797
Pvc	200								260		260
Pvc	225								1 706		1 706
Pvc	250								4 183		4 183
Pvc	32	2 084				1 853					3 937
Pvc	40	2 624				1 883	171	39			4 719
Pvc	50	4 690				5 204	874	1 832	1 337		13 940
Pvc	63	2 280	132			10 534	4 563	5 710	3 517	2 271	29 010
Pvc	75	849				8 322	3 375	1 481	7	19	14 055
Pvc	90	2 197				11 607	2 747	175	60	215	17 004

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Borne de puisage	2
Compteur	10
Défense incendie	130
Plaque d'extrémité	9
Régulateur / Réducteur	4
Vanne / Robinet	980
Ventouse	59
Vidange / Purge	364

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Schéma de fonctionnement :

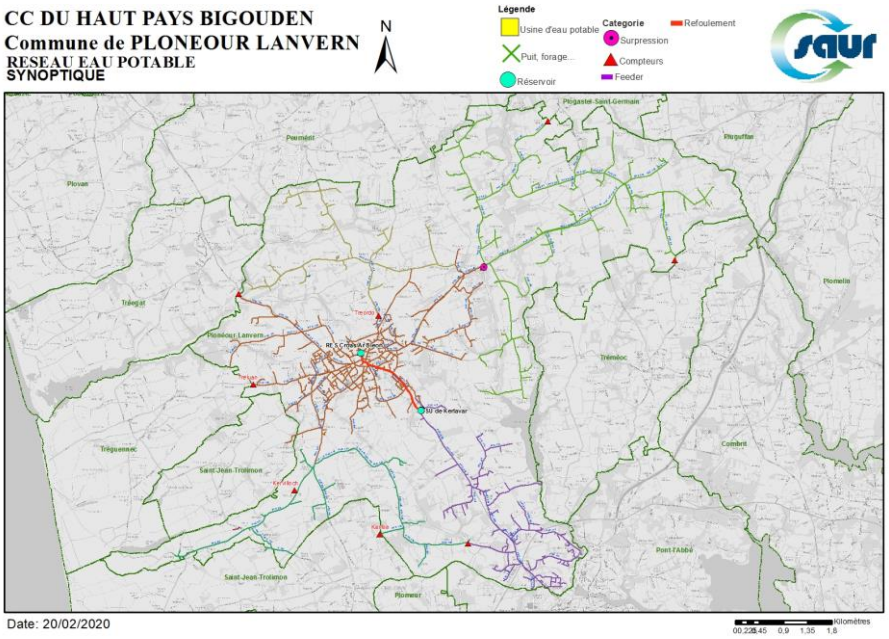

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	255	7	0	1	0	0	0	263
2	320	19	0	1	0	0	0	340
3	276	26	0	0	0	0	0	302
4	335	12	0	2	1	0	0	350
5	126	7	0	1	2	0	0	136
6	48	12	0	0	0	0	0	60
7	109	11	0	3	0	0	1	124
8	44	5	0	2	2	0	1	54
9	45	5	0	0	0	0	1	51
10	87	7	0	1	0	0	0	95
11	140	25	1	1	2	0	2	171
12	97	5	0	2	1	0	0	105
13	76	5	0	3	1	0	0	85
14	61	6	0	0	0	0	1	68
15	73	3	0	0	0	0	2	78
16	96	5	0	0	1	0	0	102
17	126	15	4	2	5	0	3	155
18	225	30	0	0	0	0	1	256
19	249	22	1	0	1	0	0	273
20	271	21	0	0	3	0	0	295
21	15	3	0	0	0	0	0	18
22	13	0	0	1	0	0	0	14
>22	9	1	0	1	1	0	1	13
Total	**3096**	**252**	**6**	**21**	**20**	**0**	**13**	**3408**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	3 104	3 178	3 280	3 333	3 408	2,3%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	3 047	3 121	3 213	3 261	3 347	2,6%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	255 756	276 983	276 073	298 678	296 707	-0,7%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
PLONEOUR-LANVERN	154	3254

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
PLONEOUR-LANVERN	3 408	3 291	86	1	30
Repartition (%)	-	96,57	2,52	0,03	0,88

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
PLONEOUR-LANVERN	296 707	201 312	56 567	34 356	4 472
Consommation moyenne par TYPE de branchement	87,06	61,17	657,76	34 356	149,07

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
PLONEOUR-LANVERN	SASU LARZUL	36 387	34 356	-5,6%

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	35157	1519
de 50 à 100 m3	83848	1156
de 100 à 150 m3	60414	506
de 150 à 200 m3	22602	132
de 200 à 250 m3	8790	40
de 250 à 300 m3	2367	9
de 300 à 350 m3	1958	6
de 350 à 400 m3	2240	6
de 400 à 450 m3	2524	6
de 450 à 500 m3	1419	3
de 500 à 550 m3	1056	2
de 550 à 600 m3	1152	2
de 600 à 650 m3	1211	2
de 650 à 700 m3	660	1
de 700 à 750 m3	723	1
plus de 750 m3	70586	17

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Répartition des consommations par tranche

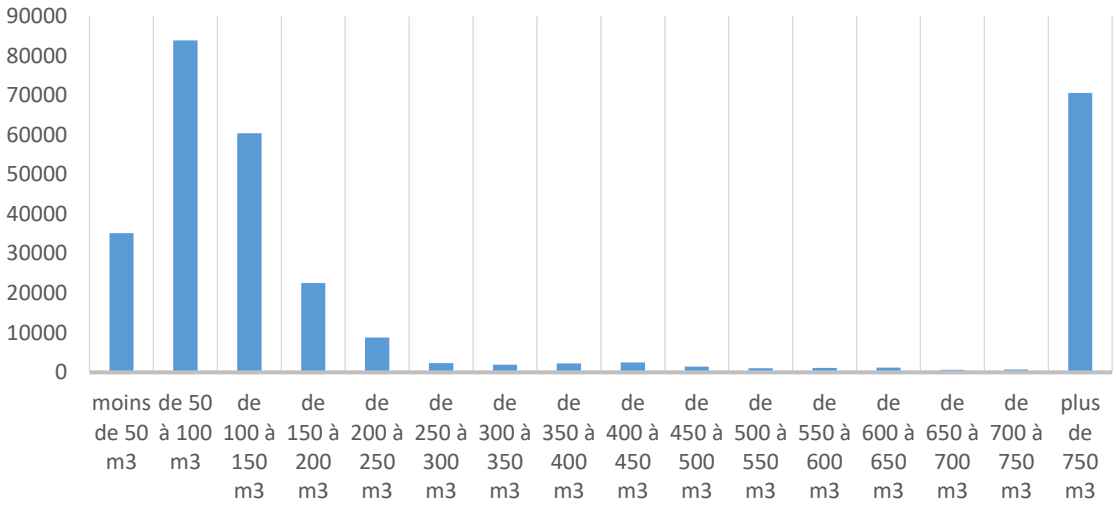

Répartition du nombre de branchement par tranche

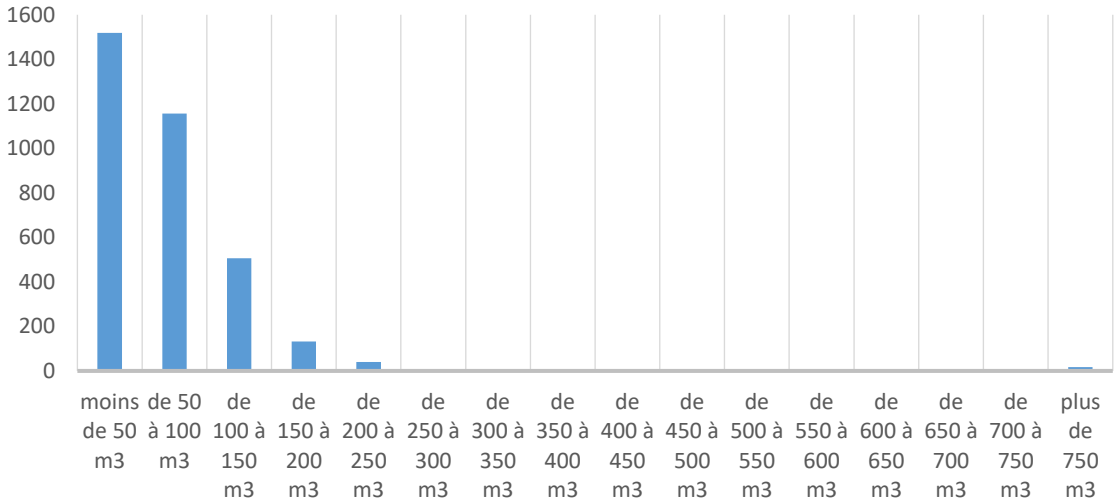

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	68,58 €	
Consommation TTC	230,61 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	**299,19 €**	
	299,19 €	

SAUR SAS au capital de 1015290004 RCS Nanterre 339379964 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379964-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN	612S	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	247,58 € HT	261,21 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire		Année 2022					40,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					25,00	5,50
Consommation part Communautaire		Année 2022		120	0,8100	97,20		5,50
Consommation part SAUR - Achat d'eau		Année 2022		120	0,4032	48,38		5,50
Consommation part SAUR - Production et distribution		Année 2022		120	0,2660	31,92		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0423	5,08		5,50

Organismes publics	36,00 € HT	37,98 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	299,19 € TTC

HT soumis à TVA : 283,58 €
TVA sur les débits : 15,61 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	81,32 €	
Consommation TTC	267,09 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	**348,41 €**	
	348,41 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN
A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PLONEOUR LANVERN	612S	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN

FACTURE N° Simulation

Distribution de l'eau	294,25 € HT	**310,43 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Communale		Année 2021					38,40	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					38,68	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,7987	95,84		5,50
Consommation part SAUR Coût distribution		Année 2021		120	0,4770	57,24		5,50
Consommation Part SAUR Coût production et achat eau		Année 2021		120	0,4852	58,22		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0489	5,87		5,50

Organismes publics	36,00 € HT	**37,98 € TTC**	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	**348,41 € TTC**

HT soumis à TVA : 330,25 €
TVA sur les débits : 18,16 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Pas de révision en 20222, nouveau contrat

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé	359 578	377 528	390 095	406 167	402 134	-1%
Volume exporté	76 208	80 050	74 479	80 759	83 883	3,9%
Volume mis en distribution	283 370	297 478	315 616	325 408	318 251	-2,2%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	23 011	25 470	27 215	26 985	24 361	-9,7%
Février	23 331	20 874	23 773	22 696	24 148	6,4%
Mars	21 161	23 294	23 441	26 763	27 516	2,8%
Avril	22 282	25 217	28 940	27 921	26 888	-3,7%
Mai	26 337	29 413	26 054	23 945	20 191	-15,7%
Juin	23 011	23 395	25 010	29 747	27 570	-7,3%
Juillet	26 638	28 929	29 447	24 614	21 806	-11,4%
Aout	26 036	26 441	27 993	29 956	34 338	14,6%
Septembre	22 565	22 768	27 805	32 441	35 479	9,4%
Octobre	20 660	27 999	28 265	24 655	32 441	31,6%
Novembre	27 177	23 091	25 952	24 531	17 881	-27,1%
Décembre	21 161	20 587	21 721	31 154	25 632	-17,7%
Total	**283 370**	**297 478**	**315 616**	**325 408**	**318 251**	**-2,2%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

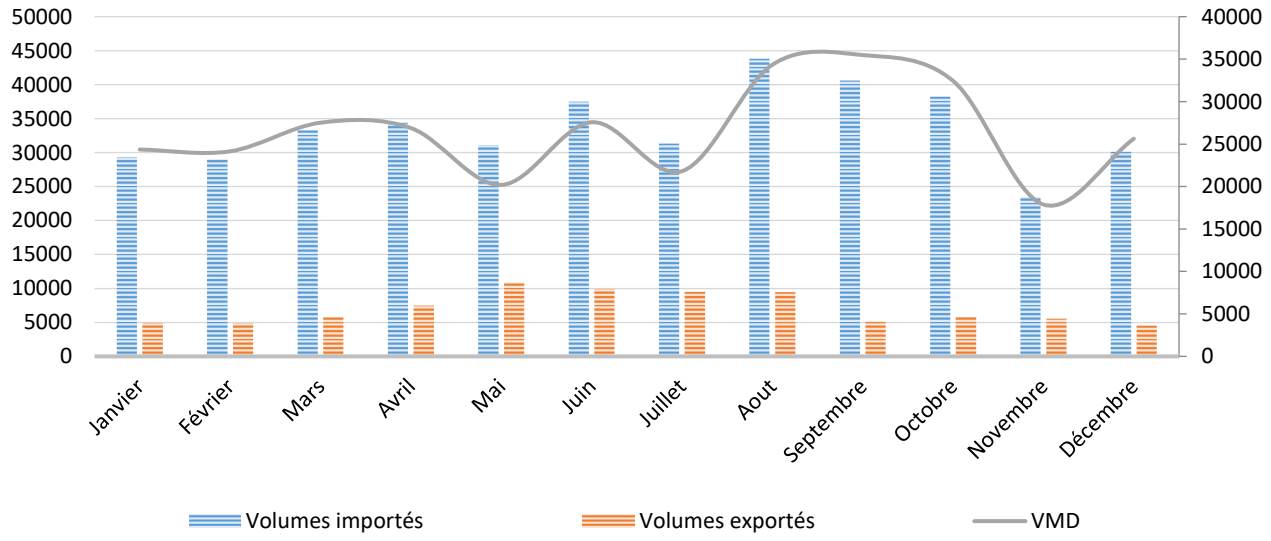

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Canape Vers Ploneour

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	32 748	27 391	32 507	35 127	30 052	36 000	35 481	39 133	39 973	29 951	29 827	37 977	406 167
2021	29 306	29 025	33 282	34 362	31 071	37 500	31 306	43 798	40 595	38 251	23 440	30 198	402 134

Import de Kerguivien depuis ST RONAN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Export Kerguivien vers ST RONAN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021	-	-	0	1 000	4 647	2 817	2	2	0	0	0	0	8 468

Export Kerfilin Vers CCPBS-COMPTAGE KERFILIN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 279	1 910	2 270	2 884	2 613	2 670	3 499	3 156	2 525	2 314	2 351	3 000	31 471
2021	2 234	2 177	2 567	2 758	2 617	3 073	3 038	2 179	1 268	2 267	2 693	2 152	29 023

Export Kervilloc Vers CCPBS-COMPTAGE KERVILLOC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	86	66	79	87	70	67	92	71	90	63	68	92	931
2021	67	57	70	76	65	105	78	108	78	70	75	63	912

Export Le Cosquer Vers CCPBS-COMPTAGE LE COSQUER

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	563	430	491	642	496	583	830	767	648	423	462	615	6 950
2021	444	444	514	638	551	735	682	833	520	473	593	422	6 849

Export Treluon vers TREGUENNEC - COMPTEUR TRELUON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	2 835	2 289	2 904	3 593	2 928	2 933	6 446	5 183	4 269	2 496	2 415	3 116	41 407
2021	2 200	2 199	2 615	3 002	3 000	3 200	5 700	6 338	3 250	3 000	2 198	1 929	38 631

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume consommé autorisé	258 701	270 507	283 774	295 225	299 256	1,4%
Rendement IDM (%)	92,01	93,02	93,02	93,51	92,66	-0,9%

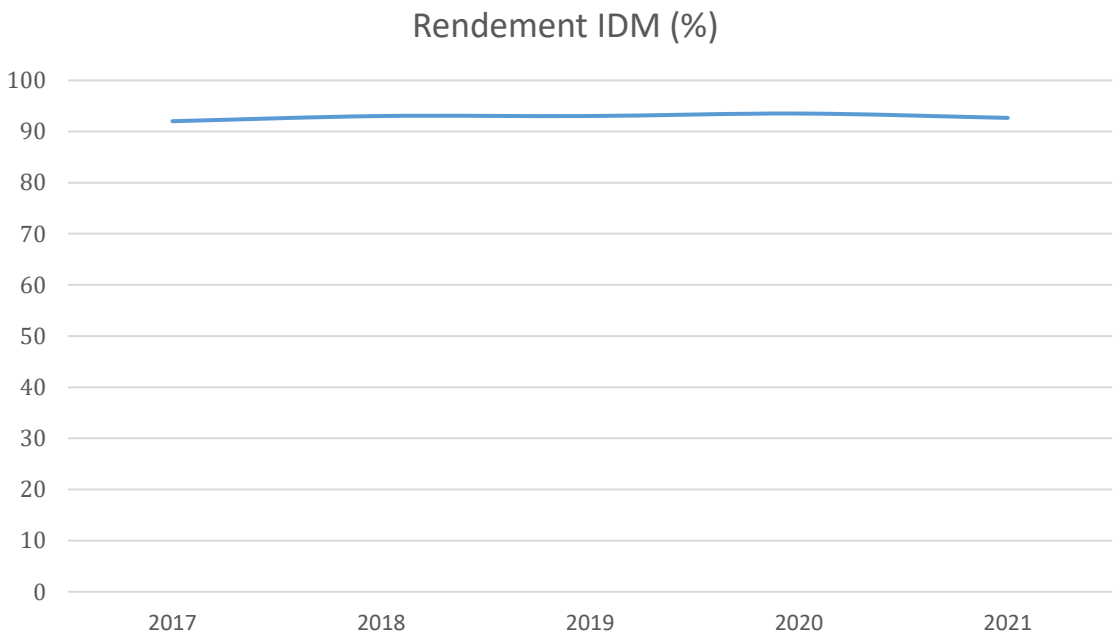

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé	255 057	266 751	279 907	291 218	297 522	2,2%
Rendement primaire (%)	88,62	89,9	90,07	90,66	90,23	-0,5%

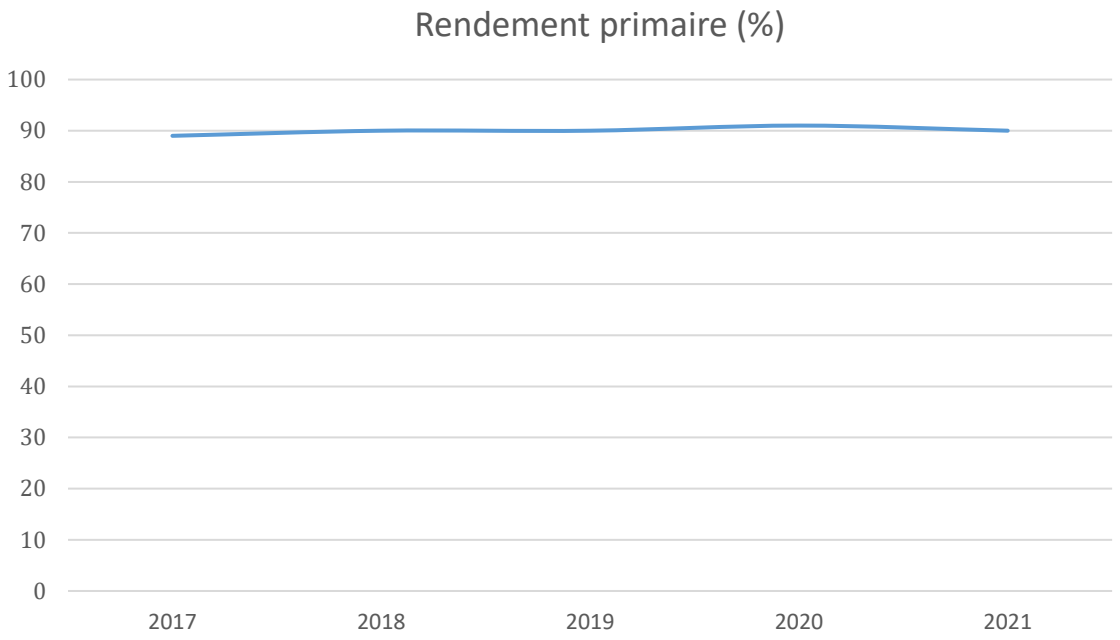

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé autorisé	258 701	270 507	283 774	295 225	299 256	1,4%
Linéaire du réseau	146	146	147	147	150	2%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,55	0,49	0,5	0,49	0,56	15,1%

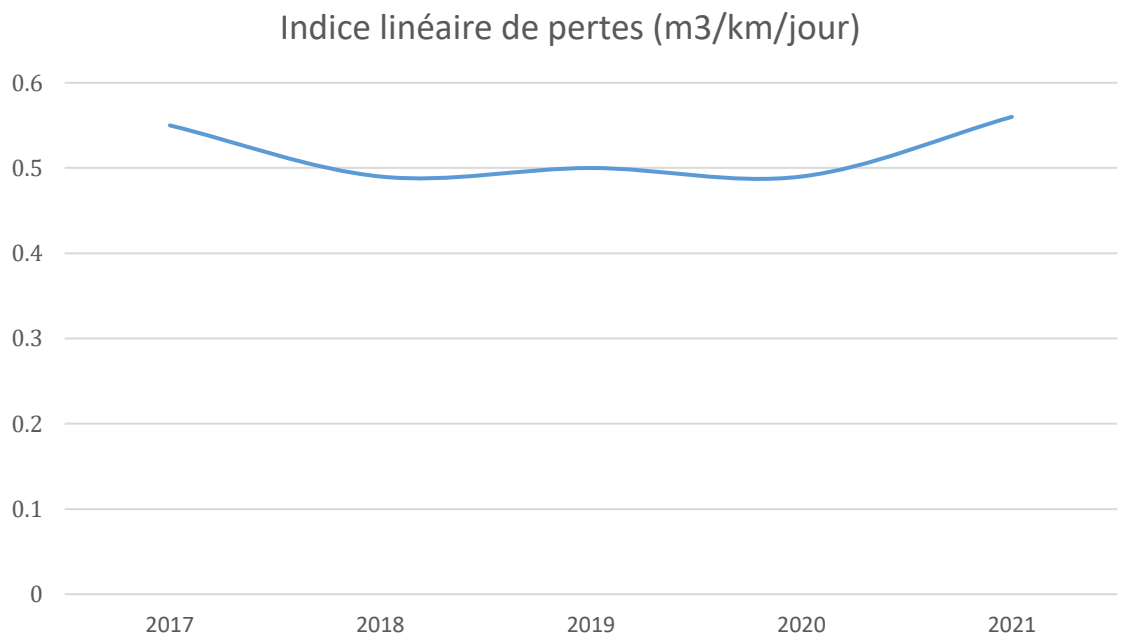

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé	255 057	266 751	279 907	291 218	297 522	2,2%
Linéaire du réseau	146	146	147	147	150	2%
Indice linéaire de volume non compté	0,62	0,56	0,58	0,56	0,59	5,4%

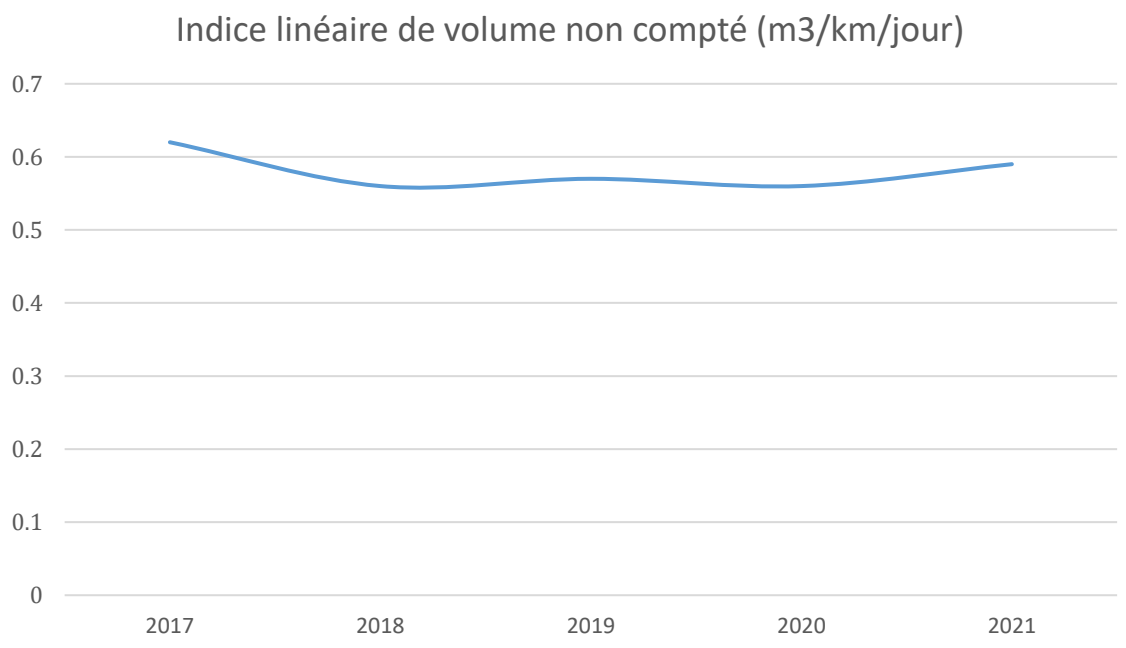

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume acheté en gros	364 332	375 555	386 785	400 565	415 459	3,7%
Volume vendu en gros	76 521	78 847	76 023	79 343	85 710	8%
Volume mis en distribution	287 810	296 708	310 762	321 221	329 749	2,7%
Volume consommé autorisé	258 701	270 507	283 774	295 225	299 256	1,4%
Linéaire du réseau	146	146	147	147	150	2%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,3	6,55	6,71	7	7,05	0,8%

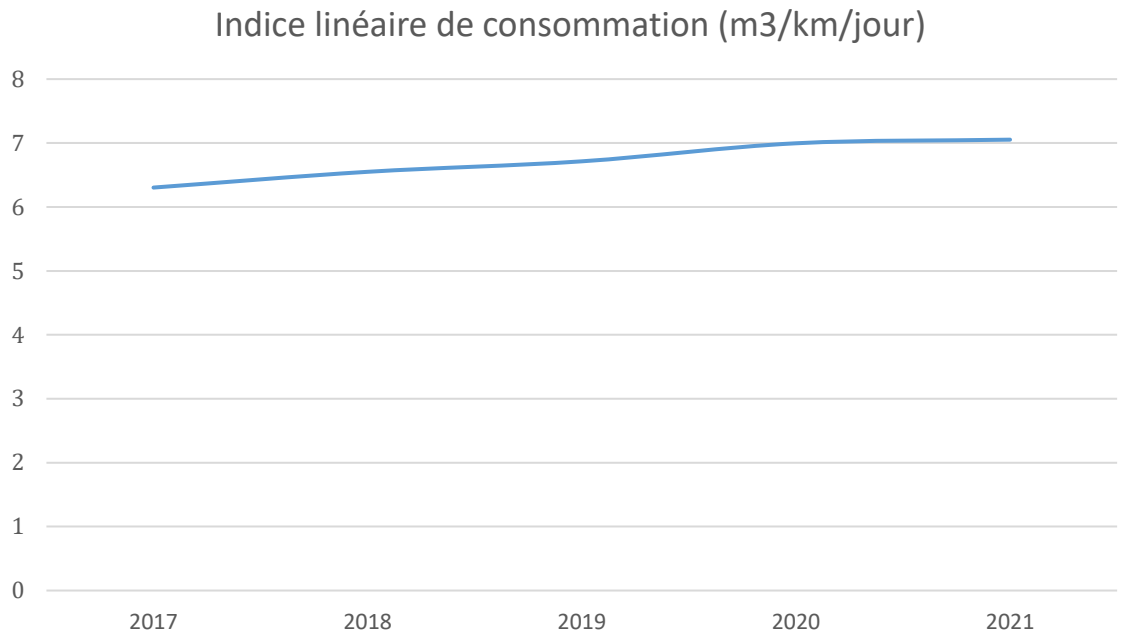

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Bâche de Kergonda (kerguivien) Cne PLONEOUR LANVERN	0	0	0	0	5 694
Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN	2 029	2 427	3 053	3 601	2 280
RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	10 774	48 960	33 887	31 333	30 089
SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	21 950	29 159	33 557	10 147	20 343
SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	81 087	91 672	86 350	85 649	84 684
Total	**115 840**	**172 218**	**156 847**	**130 730**	**143 090**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	12	12	100	0	0	0
Physico-chimique	12	12	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	12	12	100	0	0	0

Commentaire sur l'eau distribuée

Le contrôle des eaux distribuées permet de suivre l'évolution de la qualité entre la sortie de l'usine de Bringall et jusqu'au robinet du consommateur.

L'ensemble des analyses physico-chimiques et bactériologiques effectuées en 2021 sur l'eau distribuée, respectait les normes de potabilité du décret 1220-2001.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

Evolution des teneurs en nitrates à Bringall, usine de traitement située à Pont L'Abbé et alimentant en eau la commune de Plonéour Lanvern

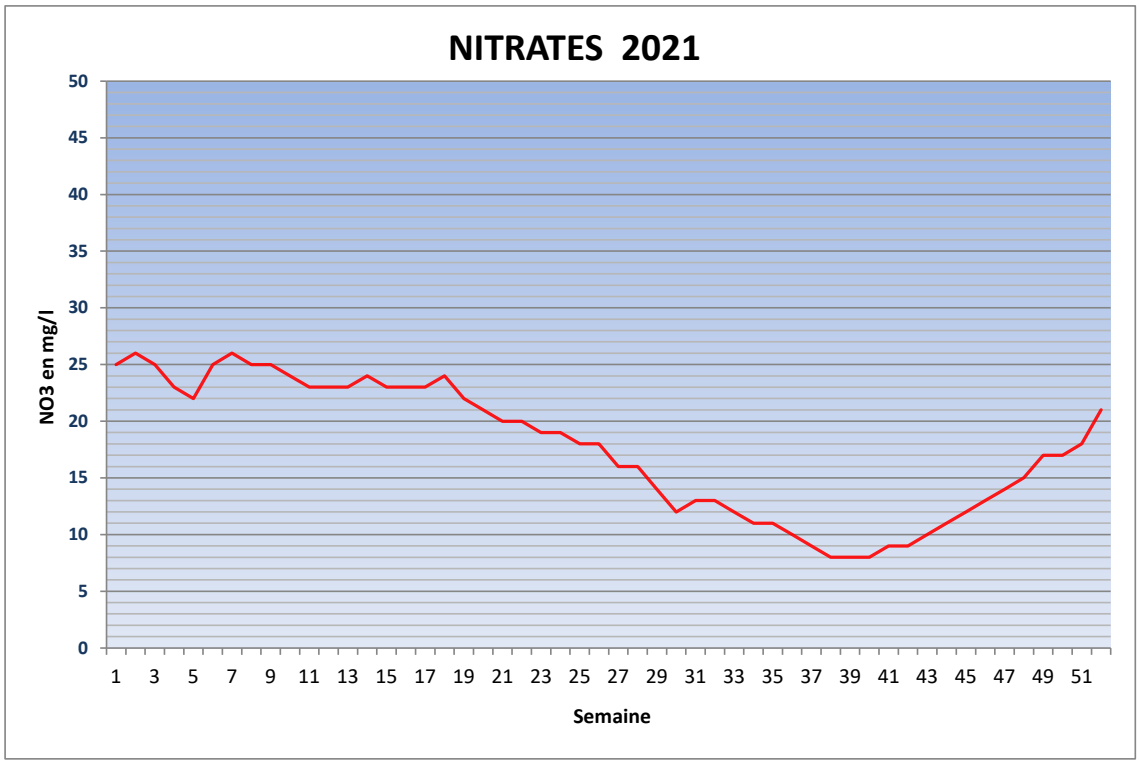

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

1.1.1.1 Evolution	1.1.1.2 Paramètres	1.1.1.3 Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

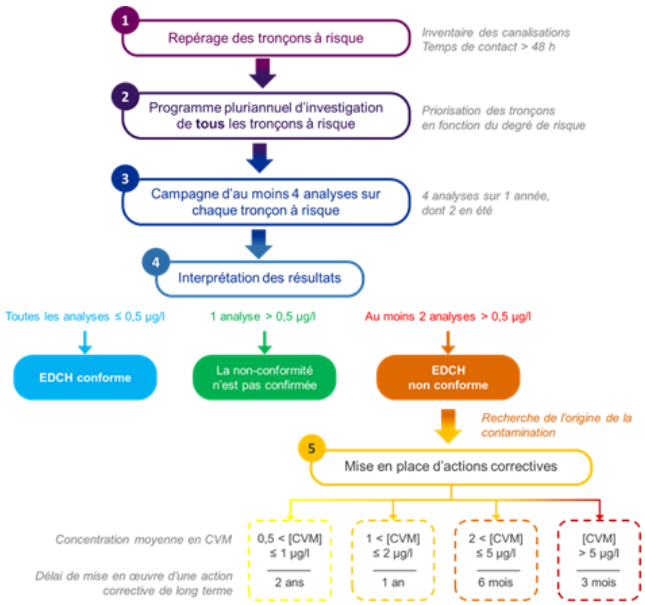

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	NON	0
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**5**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,69%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		149,08	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		149,55	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,99%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		149,54	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		149,55	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**65**	
VALEUR DE L'INDICE		**110**	

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	Reservoir de Croas Ar Bléon Cuve 1	28/04/21
	SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN	Bâche surpression de Créach Calvic	27/05/21
	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Bâche surpression de Kerlavar	06/05/21
	SU Kerguivien Cne PLONEOUR LANVERN	Reservoir de Croas Ar Bléon Cuve 2	06/05/21

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plonéour-Lanvern	7

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Pvc	110	14/05/21	924 Lieu Dit Kereon Creis
	Pvc	75	02/08/21	44 Route de Brenanvec
	Pvc	75	09/08/21	44 Route de Brenanvec
	Pvc	75	31/08/21	44 Route de Brenanvec
	-	-	23/09/21	Non renseigné (casse par tiers)
	Pvc	140	20/10/21	14 rue jean Jaurès
	Pvc	90	03/11/21	Route de Tréogat – en face lot kerzulec

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Plonéour-Lanvern	3

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	12/01/21	958 Kerambludou Bihan
	20/08/21	44 Route de Brenanvec
	25/11/21	995 Lieu Dit le Stang

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Plonéour-Lanvern	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	6
	Manoeuvre de vannes	6
Tréguennec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Total		**14**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Plonéour-Lanvern	Manoeuvre de vannes	05/02/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Manoeuvre de vannes	10/02/21	721 bis Allée des Chataigniers
	Manoeuvre de vannes	26/05/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	31/05/21	1369 Stang Ar Goulinet
	Manoeuvre de vannes	31/05/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Manoeuvre de vannes	02/06/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/06/21	1369 Stang Ar Goulinet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	23/06/21	1923 Lieu Dit Creac H Calvic
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	29/06/21	1 Zone Artisanale de Kerlavar
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	30/06/21	1369 Stang Ar Goulinet
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	25/08/21	1923 Lieu Dit Creac H Calvic
	Manoeuvre de vannes	19/10/21	Réseau communal de Plonéour-Lanvern
Tréguennec	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	22/06/21	90 Kerguellec
	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	11/10/21	90 Kerguellec

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Plonéour-Lanvern	4	0	4

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique intérieure	29/04/21	Curatif
	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Armoire électrique intérieure	28/05/21	Curatif
	RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN	Télésurveillance	26/08/21	Curatif
	SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN	Groupe Electrogène mobile sur remorque	13/12/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Plonéour-Lanvern	SU Kerlavar Cne	09/09/21
	Bâche de Kergonda (kerguivien)	09/09/21
	SU Creach Calvic	25/11/21
	RES Croas Ar Bleon	25/11/21
	Chloration de Quelordan	06/12/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Plonéour-Lanvern	RES Croas Ar Bleon	Potence	06/12/21

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

OPERATIONS PROGRAMME

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN - PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29174CO00001 - Exp Kervilloc Cne PLONEOUR-LANVERN / IQE00032497 - Compteur Export Vers CCPBS	IQE00032497	Compteur Export Vers CCPBS	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23435563	TOTAL	13/10/2016	1 083
29174CO00001 - Exp Kervilloc Cne PLONEOUR-LANVERN / KST00057681 - Telereleve	KST00057681	Telereleve	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23413620	TOTAL	12/09/2016	590
29174CO00004 - Exp Le Cosquer Cne PLONEOUR-LANVERN / IQE00032496 - Compteur Export Vers CCPBS	IQE00032496	Compteur Export Vers CCPBS	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23435564	TOTAL	13/10/2016	1 083
29174CO00004 - Exp Le Cosquer Cne PLONEOUR-LANVERN / KST00062392 - Télérelève	KST00062392	Télérelève	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23385182	TOTAL	29/02/2016	590
29174CO00005 - STAB et Secto Treordo Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00032113 - Compteur d'eau de vitesse	IQE00032113	Compteur d'eau de vitesse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23026207	TOTAL	06/12/2010	1 136
29174CO00005 - STAB et Secto Treordo Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00032113 - Compteur d'eau de vitesse	IQE00032113	Compteur d'eau de vitesse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23612114	TOTAL	16/02/2019	1 276
29174CO00005 - STAB et Secto Treordo Cne PLONEOUR LANVERN / VDR00026423 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026423	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077608	TOTAL	09/12/2010	2 096
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00010604 - Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	DAM00010604	Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23010843	TOTAL	06/02/2008	1 492
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00010604 - Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	DAM00010604	Ballon anti-belier Surpression réservoir de Croas Ar Bléon	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23469765	TOTAL	16/05/2017	1 669
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / GOU00012114 - Porte réservoir	GOU00012114	Porte réservoir	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23369610	TOTAL	08/02/2016	3 340
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / IFE00019169 - Débitmètre	IFE00019169	Débitmètre	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077611	TOTAL	07/12/2010	4 048
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / KNA00005075 - Automate programmable	KNA00005075	Automate programmable	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186194	TOTAL	26/11/2013	1 546
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056681 - Télésurveillance	KST00056681	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306789	TOTAL	20/10/2006	2 100
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056681 - Télésurveillance	KST00056681	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186195	TOTAL	21/11/2013	2 497
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / NCA00052116 - Armoire électrique intérieure	NCA00052116	Armoire électrique intérieure	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186193	TOTAL	14/11/2013	5 350
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00021900 - Pompe N°2	PCS00021900	Pompe N°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23076451	TOTAL	10/12/2010	2 316
29174SG00001 - RES Croas Ar Bleon Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00021901 - Pompe N°1	PCS00021901	Pompe N°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23076450	TOTAL	09/12/2010	2 316
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00012087 - Pompe doseuse électromagnétique	BPD00012087	Pompe doseuse électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23178915	TOTAL	13/09/2013	1 902

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00009836 - Ballon anti-bélier	DAM00009836	Ballon anti-bélier	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23178225	TOTAL	14/08/2013	13 538
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00011169 - Ballon anti belier n°3	DAM00011169	Ballon anti belier n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306795	TOTAL	06/03/2006	9 713
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / GRC03219750 - Capot accès bâche eau traitée	GRC03219750	Capot accès bâche eau traitée	Programmé au contrat	prolongation un an du contrat : rajout au programme	99583520	TOTAL	12/09/2021	2 223
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / GRC03219751 - Trappes galva local	GRC03219751	Trappes galva local	Programmé au contrat	prolongation un an du contrat : rajout au programme	99583560	TOTAL	05/11/2021	1 827
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00034638 - Compteur d'eau Sortie	IQE00034638	Compteur d'eau Sortie	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306793	TOTAL	16/03/2007	986
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / KST00062532 - Télésurveillance	KST00062532	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23186225	TOTAL	07/10/2013	2 497
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / KST00062532 - Télésurveillance	KST00062532	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23460497	TOTAL	14/02/2017	2 472
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00022181 - Pompe de surpression n°3	PCS00022181	Pompe de surpression n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23182015	TOTAL	05/09/2013	4 630
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00024145 - Pompe de surpression n°1	PCS00024145	Pompe de surpression n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23189443	TOTAL	11/02/2014	4 675
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00024646 - Pompe de surpression n°2	PCS00024646	Pompe de surpression n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23310527	TOTAL	11/03/2015	4 697
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PIM00007627 - Pompe vidange bâche	PIM00007627	Pompe vidange bâche	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306792	TOTAL	10/04/2007	2 804
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / PIM00007627 - Pompe vidange bâche	PIM00007627	Pompe vidange bâche	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23587817	TOTAL	04/10/2018	3 269
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011820 - Pompe doseuse électromagnétique	BPD00011820	Pompe doseuse électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23113410	TOTAL	15/12/2011	1 068
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / DAM00009837 - Ballon Pompage de refoulement	DAM00009837	Ballon Pompage de refoulement	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23178224	TOTAL	13/08/2013	5 177
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / GRC03219752 - Capot accès bâche eau traitée	GRC03219752	Capot accès bâche eau traitée	Programmé au contrat	prolongation un an du contrat : rajout au programme	99583480	TOTAL	05/09/2021	1 521
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00034926 - Compteur d'eau	IQE00034926	Compteur d'eau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306791	TOTAL	18/12/2006	704
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056955 - Télésurveillance	KST00056955	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306790	TOTAL	31/07/2006	2 100
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / KST00056955 - Télésurveillance	KST00056955	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23371410	TOTAL	30/10/2015	2 533
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / MGE00000487 - Groupe Electrogene mobile sur remorque	MGE00000487	Groupe Electrogene mobile sur remorque	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23352611	TOTAL	30/10/2015	26 717
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00021902 - Pompe de surface verticale n°3	PCS00021902	Pompe de surface verticale n°3	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23076449	TOTAL	08/12/2010	3 776

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00023400 - Pompe de surface horizontale n°1	PCS00023400	Pompe de surface horizontale n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2305063	TOTAL	11/07/2006	4 541
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / PCS00024452 - Pompe de surface verticale n°2	PCS00024452	Pompe de surface verticale n°2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23031361	TOTAL	03/01/2011	3 849
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011817 - Pompe doseuse	BPD00011817	Pompe doseuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23049461	TOTAL	18/11/2009	1 051
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / BPD00011817 - Pompe doseuse	BPD00011817	Pompe doseuse	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23634600	TOTAL	21/07/2019	1 177
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IAN00015761 - Analyseur de chlore	IAN00015761	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23028273	TOTAL	25/11/2009	3 540
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IAN00015761 - Analyseur de chlore	IAN00015761	Analyseur de chlore	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23634599	TOTAL	21/07/2019	3 966
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IFE00020092 - débitmétre électromagnétique	IFE00020092	débitmétre électromagnétique	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23150838	TOTAL	17/10/2013	4 280
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / IQE00035234 - COMPTEUR D'EAU	IQE00035234	COMPTEUR D'EAU	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306796	TOTAL	01/12/2006	1 050
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / KST00060217 - Télésurveillance	KST00060217	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	2306797	TOTAL	16/03/2007	2 181
29174TS00002 - Chloration de Quelordan Cne PLONEOUR LANVERN / KST00060217 - Télésurveillance	KST00060217	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23413617	TOTAL	19/07/2016	2 494
29174VA00001 - STAB Kergonda Cne PLONEOUR LANVERN / VDR00026424 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026424	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077609	TOTAL	02/12/2010	2 096
29292CO00001 - STAB et Secto Treluon Cne TREGUENNEC / VDR00026425 - Stabilisateur de pression aval	VDR00026425	Stabilisateur de pression aval	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	23077610	TOTAL	08/11/2010	2 647
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / GOU00020023 - Porte accès local	GOU00020023	Porte accès local	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL		3 299
29174SS00002 - SU Creach Calvic Cne PLONEOUR LANVERN / OCR00000198 - Passage en mode IP des télésurveillances du contrat 2962	OCR00000198	Passage en mode IP des télésurveillances du contrat 2962	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel		TOTAL		2 607
Total								**172 136**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

PROGRAMME

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 17/01/2022	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	9 352	**149 632**

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 17/01/2022	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.038372	1.065604	1.106237	1.103026	1.124574	1.163890	1.188962	1.200909	1.206150	1.187435	1.192274	1.210690	1.239254	1.270268	1.289305	
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 17/01/2022		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		9 352	9 711	9 966	10 346	10 315	10 517	10 885	11 119	11 231	11 280	11 105	11 150	11 322	11 590	11 880	12 058	**173 827**
Report de solde actualisé (€)		0	- 10 856	- 7 116	1 358	7 113	- 3 003	2 596	13 481	- 16 816	- 10 261	- 32 928	- 31 003	- 23 994	- 15 940	- 10 770	1 110	
								0								0		**0**
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat	TOTAL	20 208	5 971	1 492	4 591	20 431	4 918		41 416	4 675	33 947	9 180	4 141	3 269	6 419		11 478	**172 136**
Total renouvellement(€)		**20 208**	**5 971**	**1 492**	**4 591**	**20 431**	**4 918**	**0**	**41 416**	**4 675**	**33 947**	**9 180**	**4 141**	**3 269**	**6 419**	**0**	**11 478**	**172 136**
Solde(€)		**- 10 856**	**- 7 116**	**1 358**	**7 112**	**- 3 003**	**2 596**	**13 481**	**- 16 816**	**- 10 261**	**- 32 928**	**- 31 003**	**- 23 994**	**- 15 940**	**- 10 770**	**1 110**	**1 689**	
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1																		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Sans objet

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

OPERATIONS GARANTIE

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN - PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 17/01/2022	Code Matériel	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Numéro Intervention	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
29174SS00003 - SU Kerlavar Cne PLONEOUR LANVERN / KNA00008028 - Dialogue opérateur	KNA00008028	Dialogue opérateur	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	93549499	TOTAL	11/01/2021	1502

GARANTIE

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées de la garantie au : 17/01/2022	2021
Dotations(€)	3 780

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients de la garantie au : 17/01/2022	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1.289305
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000

2962000101 - CC DU HAUT PAYS BIGOUDEN -PLONEOUR LANVERN - EAU Contrat du : 01/01/2006 au : 17/01/2022 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier de la garantie au : 17/01/2022		2021
	Dotation actualisée (€)	4 874
	Report de solde actualisé (€)	
		0
Non Programmé au contrat	PARTIEL	
	TOTAL	1 502
	Total renouvellement(€)	1 502
	Solde(€)	3 372
Légende : Programmé au contrat = année de renouvellement > 1		

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social: 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: MBemba Toure
E-mail: mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature: 25-03-2022 15:02:02
Adresse IP: 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2022 au 31/12/2022** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

18.

LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

- **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

- **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Affiché le
ID : 029-242900710-20220929-202209CO8822-DE

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.